

Quelles sont les démarches à entreprendre en cas de décès d'un proche ?

Voici ce que vous devez savoir.



La perte d'un être cher est difficile à supporter. En plus du chagrin, vous devez faire face à de nombreuses démarches administratives.

Grâce à cette check-list, nous vous orientons, pas à pas, dans le labyrinthe des procédures.

1. Qui avertir ?

Un certain nombre de personnes et d'organisations doivent être mises au courant du décès afin d'adapter ou de clôturer les dossiers en cours:

- Un médecin** : faites constater officiellement le décès par un médecin.
- L'employeur ou l'école** : signalez le décès à l'employeur ou à l'école de la personne décédée.
- L'état civil** : en tant que proche parent, vous pouvez déclarer vous-même le décès à l'état-civil de la commune et organiser les funérailles. Vous pouvez aussi faire appel à un entrepreneur de pompes funèbres pour la prise en charge complète des formalités administratives liées aux obsèques.
- Compagnies d'assurances** : informez les assureurs du décès et vérifiez s'il existe une assurance obsèques.
- Banques** : fournissez une copie de l'acte de décès à la ou aux banques.
- Le fisc** : il n'est pas nécessaire d'informer immédiatement le fisc. Les héritiers devront compléter la déclaration d'impôts. Vous avez tout de même des questions ? Contactez le bureau local du [SPF Finances](#).

Vous êtes salarié(e) ? En tant que proche parent (conjoint, enfant ou parent), vous avez droit à un congé payé d'au moins 3 jours pour organiser les funérailles, à partir du jour du décès jusqu'au jour des funérailles. Demandez ce congé à votre employeur.

2. Dispositions pour les proches parents

Selon la situation familiale, le décès peut avoir un impact financier pour les proches.

- Habitation** : vérifiez ce qu'il convient de faire de l'habitation. En cas d'inoccupation, informez les fournisseurs (gaz, eau, électricité, etc.).
- Commune** : renseignez-vous auprès de la commune sur la possibilité d'une pension de survie pour le conjoint du défunt.
- Allocations familiales** : demandez un ajustement des allocations familiales auprès de l'organisme de paiement de la personne défunte. Vous retrouvez cette information dans les extraits de compte.

Helan Aide à domicile et Helan Aide-ménagère peuvent apporter une aide concrète et des soins à domicile. **Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les possibilités.**

Dire au revoir est souvent difficile. Les clients de Helan peuvent appeler la [Ligne d'écoute](#) pour bénéficier de 5 consultations téléphoniques gratuites avec un psychologue. Pour les proches des victimes, il existe aussi les services gratuits d'aide aux victimes. **Vous trouverez de plus amples informations sur le site <https://www.helan.be/fr/offre/mutualite/avantages-et-remboursements/ligne-d-ecoute/>**

Vous êtes vous-même une personne dépendante, et vous avez besoin de soutien, sous forme d'aide à domicile, ou pour vous aider à faire valoir vos droits ? Le Service Action sociale peut vous aider dans ces démarches.



3. Quelles sont les démarches à entreprendre auprès de la mutualité ?

Cotisations, budgets et revenus

La mutualité est automatiquement informée en cas de décès. Nous clôturons les cotisations et les assurances complémentaires du défunt.

- Cotisation mutuelle** : les cotisations payées en trop pour les mois suivant le décès sont remboursées.
- Cotisation à la Protection sociale flamande** : la cotisation annuelle à la Protection sociale flamande ne peut être remboursée.
- Budget de soins** : si le défunt bénéficiait d'un budget de soins, seul le solde du mois en cours sera payé.
- Revenu de remplacement** : l'éventuel revenu de remplacement s'arrête le jour du décès. Tenez compte d'un possible impact sur le revenu de remplacement du partenaire en raison de la modification de la situation familiale. Si vous êtes dans cette situation, contactez la mutualité.

Remboursements et matériel

- Transmettez toutes les factures de frais médicaux du défunt à la mutualité dans les délais.
- Les frais médicaux continuent à être remboursés sur le numéro de compte enregistré dans le dossier. Si vous désirez que les remboursements soient effectués sur un autre numéro de compte, veuillez compléter le document "**Déclaration héritier**".

Retournez les équipements de soins à domicile :

- Du matériel de soins en location ? N'oubliez pas de résilier le prêt. C'est possible en ligne via [ce formulaire](#).
- Un remboursement en cours pour une aide à la mobilité (achat ou formule de location via l'INAMI ou la Protection Sociale flamande) ? Veuillez prendre contact avec l'organisation auprès de laquelle le matériel d'aide à la mobilité a été acheté ou loué. Si cela a été effectué auprès de la Boutique de soins Helan, vous pouvez nous contacter via [le formulaire de contact](#), en sélectionnant l'option "Mobilité/J'ai une question à propos des aides à la mobilité".
- Il n'est pas nécessaire de restituer les aides à la marche, comme un déambulateur ou un cadre de marche.

En tant que membre de la famille du défunt, nous vous conseillons aussi de vérifier votre propre dossier de mutualité. Votre mutualité vous contactera si d'autres démarches doivent être effectuées.

Vous pouvez confier la succession à un notaire, mais ce n'est pas obligatoire. Il y a un testament ? Dans ce cas, vous devez bel et bien faire appel aux services d'un notaire.

helan Mutualité libre

www.helan.be

Helan Onafhankelijk ziekenfonds - Boomsesteenweg 5 - 2610 Wilrijk - 0411.696.011 - RPR Antwerpen - www.helan.be - E.R. Rik Selleslaghs - Boomsesteenweg 5 - 2610 Wilrijk - Octobre 2023

Les avantages et services mentionnés sont réservés aux clients de Helan Onafhankelijk ziekenfonds en règle de paiement ponctuel des cotisations mutualistes. Helan Onafhankelijk ziekenfonds, agent d'assurances (n° OCM 5006c) pour "MLOZ Insurance", la SMA des Mutualités Libres, RPM Bruxelles (422.189.629, reconnue sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous trouverez les fiches d'info et les conditions générales de chaque produit sur www.helan.be/SMA. Le droit belge est d'application sur le contrat d'assurance. Le contrat est conclu sans limite de temps. En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au service de médiation de Helan sur www.helan.be/vosimpressions ou à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as). Si vous souhaitez davantage d'informations à propos de l'affiliation à ce/ces produit(s), vous pouvez vous adresser à la mutualité.

mutualités libres